

**Commune d'  
ALTECKEND  
ORF**



**Procès-verbal  
des  
Délibérations du Conseil  
Municipal**

**Date de convocation du 16 mai 2023  
Séance du 25 mai 2023**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : ENTZMINGER Christelle  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 13

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal, SCHLEIFER Daniel.

Absents : SCHMITT Martine donne pouvoir à BURGER Éric, REBER Philippe, MATHIS Toni.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Election secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 13 avril 2023
- 3) Décision modificative 1 Budget Primitif 2023
- 4) Déclassement du domaine public communal du bâtiment de l'ancienne mairie
- 5) Désaffectation du bâtiment de la mairie
- 6) Diagnostic éclairage public
- 7) Acquisition lave-vaisselle salle polyvalente
- 8) Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil par le centre de gestion- Référent déontologue des Elus
- 9) Divers

**Accepté à l'unanimité**

**Election du secrétaire de séance : ENTZMINGER Christelle**

**Approbation du compte-rendu du 13 avril 2023 – approuvé à l'unanimité.**

**OBJET : 7.1 Décision Budgétaire  
Décision Modification 1**

**DCM30-2023**

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°21-2023B en date du 13 avril 2023 adoptant le BUDGET Primitif 2023 ;  
**Vu** la délibération DCM06-2021 du 08 avril 2021 pour la neutralisation d'amortissement des 200 000 € en 1 an;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

**Recette de fonctionnement :**

Article 7768 Neutralisation des amortissements **+200 000 €**

**Dépense de fonctionnement :**

Article 023 Virement de section à section **+200 000 €**

**Recette d'investissement :**

Article 021 Virement de section à section **+200 000 €**

**Dépense d'investissement :**

Article 198 Neutralisation des amortissements **+200 000 €**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces modifications budgétaires.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.  
Déclassement du domaine public communal du bâtiment de la mairie.**

**DCM31-2023**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 (un bien d'une personne publique mentionné à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- La délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023

**CONSIDERANT :**

- Que par délibération en date du 16 mars 2023 le conseil municipal a approuvé le transfert de la mairie vers le 60 rue principale à la rentrée de septembre 2023.
- Que Monsieur le Maire souhaite, avant le déménagement de la mairie, être en mesure d'enclencher la commercialisation de ce bâtiment afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, conclure la vente de celui-ci.
- Que Madame SCHMITT Elodie de l'agence immobilière ADS IMMO a été missionné pour trouver un acquéreur
- Que de ce fait il apparaît opportun de procéder au déclassement ANTICIPE du domaine public communal de la parcelle N°57 section 04 pour la faire entrer dans le domaine privé communal
- Que la désaffectation, dès qu'elle sera effective, sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 04 N°57
- De faire entrer la parcelle cadastrée section 04 N°57 dans le domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à enclencher le processus de commercialisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.  
Désaffectation bâtiment de la Mairie 57 rue Principale**

**DCM32-2023**

La commune d'Alteckendorf est propriétaire d'un bâtiment cadastré section 04 N°57 qui abrite les locaux de la mairie.

Ce bâtiment étant trop exigü et non adapté à l'accueil de personnes à mobilité réduite et, l'école primaire étant amenée à déménager vers le nouveau groupe scolaire, il a été acté par délibération du 16 mars 2023 le transfert de la mairie vers le 60 rue Principale.

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'enclencher le processus de commercialisation, il a également été acté par délibération DCM31-2023 du 25 mai 2023 le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle et son intégration dans le domaine privé communal.

A ce jour il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle N°57 section 04 dès lors que plus aucunes missions de service public ne seront effectuées en ces locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De prononcer la désaffectation du bâtiment de la mairie cadastré section 04 N°57, étant entendu que cette décision deviendra effective à compter du déménagement de la mairie, soit au plus tard au 31/12/2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette désaffectation.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**  
**Diagnostic Eclairage public**

**DCM33-2023**

Monsieur le Maire rappelle la DCM17-2023 du 16 mars 2023. Dans le cadre de la démarche de demande de subvention du Fonds Vert, nous pensions réaliser une étude d'ingénierie uniquement.

Monsieur le Maire explique que la démarche incluant l'étude et les travaux a été ouverte sur démarches simplifié et elle permet de demander une subvention pour l'ensemble du projet. Comprenant l'étude et un devis précis du coût de cette rénovation ainsi qu'une maîtrise d'œuvre.

- Etude :	1 950€ HT
-Travaux et remplacements des luminaires :	120 000€ HT
- Maîtrise d'ouvrage :	8 400€ HT

Total : 130 350€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déposer une demande rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public d'un montant de 130 350€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1 Marchés publics**  
**Achat Lave-vaisselle salle polyvalente**

**DCM34-2023**

Monsieur le Maire explique que la machine à laver la vaisselle de la salle Polyvalente est vétuste, qu'elle ne remplit plus son rôle et présente un risque pour les usagers.

Monsieur le Maire présente un devis de Technicien des brasseurs pour l'achat d'une nouvelle machine lave-vaisselle.

Devis n°1037058 du 21 avril 2023 pour un montant de 4 240€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accepter l'offre de Technicien des Brasseurs pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle plurifonctionnelle d'un montant de 4 240 €uros HT (quatre-mille-deux-cent-quarante €uros TTC)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : 1.4 Autres contrat**

**Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil par le centre de gestion- Référent déontologue des Elus**

**DCM35-2023**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme SCHOLLER Manuela est désignée pour remplir cette fonction.

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

**Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :**

- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil.

Adopté à l'unanimité

---

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine  <b>Pouvoir BURGER Éric</b>
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni  <b>Absent</b>	REBER Philippe  <b>Absent</b>	SCHLEIFER Daniel	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal